

## SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux Juin à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 08 Juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 12          Présents : 9    Votants :    10

Présents :    Didier THIEBAUT – Maire  
                 Elodie VIREY - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.  
                 Eddy BERNARDI - Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Véronique JOLLY –  
                 Jean-Michel ROYER - Anne PETITEAUX

Absent excusé : Jean-Philippe LOUIS-THIVET pouvoir à Véronique JOLLY  
                 Michel BERGER  
                 Karine RODRIGUEZ

Monsieur Régis MONNIER a été élu    secrétaire de séance.

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à François CHAUSSIN et le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.**

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### I. TRAVAUX EN COURS

#### - Mairie et MDA :

Les dossiers ont été réputés complets pour les demandes de subvention au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement ;  
La demande de subvention d'état a été renouvelée auprès du Député DHUICQ pour être revue en septembre prochain.

#### - Eglise :

Le dossier a été validé par la Région pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, le montant de la subvention attribuée devrait nous être notifié rapidement.

Pour le dossier des travaux Eglise, les Membres du Conseil Municipal qui le souhaitent pourront rejoindre la Commission Bâtiment.

#### - Transformateur :

La déclaration de travaux a été déposée et acceptée avec notifications de l'ABF.

- **Etude Statigraphique** :

- Considérant les travaux de l'Eglise de l'Assomption et l'étude stratigraphique sur l'ensemble de l'édifice, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
- **DONNE** son accord pour que l'étude stratigraphique soit réalisée sur l'ensemble de l'édifice Eglise de l'Assomption ;
- **RETIENT** le devis de M. LAZARESCU pour un montant de 7800 € H.T, 9230 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % et signer tous documents relatifs à cette décision.
- **Retable** :

Le Fonds de Dotation souhaite la restauration du Retable de la Vierge, Après avoir obtenu l'aval de Anne Lise Prez, Conservatrice des Monuments Historiques, 6 entreprises ont été sollicitées avec un cahier des charges. La participation financière sera prise en charge par le Fonds de Dotation y compris les dons.

- **Chapelle Sainte Béline** :

Le peintre doit venir prochainement

- **Accessibilité école primaire** :

La Commission Bâtiment va étudier la demande d'aménagements à prévoir pour l'accessibilité d'un enfant à l'école primaire de Landreville.

- **Travaux de voirie** :

Après avoir entendu la synthèse des devis vus en Commission de Voirie le 13 Juin dernier et présentée par Jean-Luc GALLEY, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 contre retient l'Entreprise REAUT pour les travaux dans diverses rues.

- **Chemins ruraux** :

Jean Luc GALLEY fait la synthèse des travaux :

- Devis DOSSOT retenu par 9 pour et 1 abstention pour 9240 €
- **Courriers PATOUR - DE MOURA ET LAFFOND** :

La Commission des chemins va voir les problèmes rencontrés en commission très rapidement. La réunion est fixée au 18 Juillet 2016 à 17 h 30.

## **II. DELIBERATIONS SDEA .**

### **- Redevances d'occupation du domaine public communal liées aux chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;  
FIXE les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds règlementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

CHARGE le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrer ces redevances qui seront reversées intégralement à la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue du Suchot**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue du Suchot.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la pose, sur support existant, de 5 luminaires fonctionnels équipés pour lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W et récupérés.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 200,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 600,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 600,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **Implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

*Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.*

*Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.*

*Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.*

*Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute ' Marne).*

*Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.*

*Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.*

*Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.*

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipées chacune de deux points de charge.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage*

des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de deux bornes de charge équipée de deux points de charge.  
Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant les dispositifs de protection mécanique des bornes,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 2 000,00 € par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA, soit 4 000,00 € au total.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 4 000,00 Euros.

4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

5°) *MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.*

6°) *S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.*

7°) *S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.*

8°) *PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **Mise en œuvre de dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur poteaux existants de 6 coffrets de raccordement équipés chacun d'un microdisjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du microdisjoncteur. **D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.**

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 280,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 640,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18

décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 640,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

### **III. FUSION DES INTERCOMUNALITES :**

- **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ARCE ET DE L'OURCE, DU BARSEQUANAIS ET DE LA REGION DES RICEYS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la Préfète le 23 Mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Avril 2016 portant projet de périmètre sur la fusion des Communautés de Communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région des Riceys.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 26 Avril 2016

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 1 voix pour, 6 voix contre, et 3 abstentions

**SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région des Riceys tel qu'arrêté par la Préfète de l'Aube le 26 Avril 2016 n° DC DL-BCLI- 2016117-0002

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **SDCI et dissolution du Syndicat de distribution d'Eau Potable de Loches sur Ource/Landreville.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a arrêté le 23 mars 2016 par la Préfecture de l'Aube. Ce document définit notamment les mesures de restructuration territoriales à opérer pour aboutir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à une rationalisation significative de la carte syndicale du département.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de dissoudre le Syndicat de distribution d'Eau Potable de Loches sur Ource/Landreville à la date du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** cette dissolution.

1. Transfert de compétence au SDDEA

Le SDDEA évoluera le 1<sup>er</sup> juin 2016 en syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de transférer les compétences « milieux aquatiques » au SDDEA. Ce transfert entraînerait de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution du syndicat en charge de la gestion de l'eau potable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** ce transfert de compétence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **SDCI et dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Essoyes, Landreville, Loches sur Ource**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a arrêté le 23 mars 2016 par la Préfecture de l'Aube. Ce document définit notamment les mesures de restructuration territoriales à opérer pour aboutir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à une rationalisation significative de la carte syndicale du département.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Essoyes, Landreville, Loches sur Ource à la date du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** cette dissolution.

1. Transfert de compétence au SDDEA

Le SDDEA évoluera le 1<sup>er</sup> juin 2016 en syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de transférer les compétences « milieux aquatiques » au SDDEA. Ce transfert entraînerait de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution du syndicat en charge de la gestion de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** ce transfert de compétence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **SDCI et dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Ource et ses dérivations.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a arrêté le 23 mars 2016 par la Préfecture de l'Aube. Ce document définit notamment les mesures de restructuration territoriales à opérer pour aboutir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à une rationalisation significative de la carte syndicale du département.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Ource et ses dérivations à la date du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** cette dissolution.

1. Transfert de compétence au SDDEA

Le SDDEA évoluera le 1<sup>er</sup> juin 2016 en syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

Madame la Préfète de l'Aube a invité par écrit le conseil municipal à délibérer sur son intention de transférer les compétences « milieux aquatiques » au SDDEA. Ce transfert entraînerait de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution du syndicat en charge de l'aménagement de rivières. Après en avoir délibéré, le conseil municipal Par 9 voix contre et 1 Abstention

**VOTE CONTRE** ce transfert de compétence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **IV. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.**

##### **1. Commission des Fêtes**

Elodie VIREY donne le déroulement des festivités des 13 et 14 Juillet prochain

##### **2. Commission Bâtiments**

###### **- Maison des Associations :**

Véronique JOLLY donne lecture des documents pour la mise à disposition de la MDA avec son règlement intérieur et la convention à prendre avec les Associations et les particuliers.

Après avoir consulté les Associations, les documents et les tarifs seront mis en vigueur du 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

La Commission Bâtiment prévoit l'inauguration de la cuisine de la MDA.

###### **- Local Sapeurs-Pompiers :**

Prévoir de repeindre la porte du local ex Maison Meya et sécuriser l'entrée de la cave du local . Prévoir également la réfection de la toiture.

###### **- Maison Derrière l'Eglise :**

Jean Michel ROYER s'inquiète du devenir des maisons en ruine Rue Derrière l'Eglise.

### **3. Commission CAS**

Elodie VIREY rend compte du repas des Anciens qui s'est déroulé le 28 Mai au Café du Commerce et remercie les Membres actifs.

### **4. Landreville Infos**

- Un numéro spécial François CHAUSSIN est en cours de distribution. Il a été réalisé en collaboration avec des personnes de la Commune et l'entourage amical et familial.
- Jean-Michel ROYER souhaite que lors du prochain numéro, l'information concernant la formation DEA et premier secours soit diffusée.

### **5. Fleurissement**

- Où en sont les achats de matériel pour l'agent technique
- La Commission Départementale passera le 06 juillet à 9 h 30 sur la Commune. Les Membres de la Commission sont invités à y participer.

## **V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Télédéclaration fonds de solidarité :**

Considérant que la procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 04 novembre 1982 a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer pour la totalité de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à cette décision.

### **Délégué Tribunal :**

La candidature de Karine RODRIGUEZ a été validée par le Tribunal de Grande Instance.

### **Demande Venise Pizzas**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour l'installation d'un camion pizza sur le parking Aristide Estienne. Un arrêté sera pris en ce sens.

### **Subvention exceptionnelle :**

Jean Michel ROYER présente la feuille d'heures des sapeurs-pompiers pour l'année 2015 et met au point le devenir du CPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE** de voter une subvention exceptionnelle de 1935 € € à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landreville.

**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Dotations Etat :**

En baisse par rapport aux prévisions

### **Panneau aire de jeux :**

Un devis pour le panneau à remplacer de l'aire de jeux à été demandé, accepté pour un montant de 141.60 € TTC.

### **Courrier Michel COLLON :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Michel COLLON l'informant de sa démission de la MPT.

### **Landreville au fil des Mots**

Après avoir pris connaissance d'une demande de l'Association Landreville, au fil des Mots sollicitant le soin de gérer et animer la bibliothèque municipale destinée à l'ensemble de la population et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE**, à compter du 23 juin 2016, de confier à l'Association Landreville, au fil des Mots la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale destinée à l'ensemble de la population.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

### **Mairie Essoyes activité MPT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'information relatif au coût de gestion de la Maison Pour Tous d'Essoyes et une éventuelle participation communale : refusé à l'unanimité.

### **Loto plein air :**

Le Syndicat d'Initiative organise le 02 Juillet prochain un loto en plein à la MDA.

### **Courrier JF Pépin :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Jrean-François PEPIN proposant la donation du calvaire sis rue de la Croix Malot.

### **Mairie de Viviers :**

Demande du Maire de Viviers pour la dépose de remblais vers les lacs du Suchot – Régis MONNIER s'en occupe.

### **VI. QUESTIONS DIVERSES :**

Elodie VIREY :

- Serrures de la décharge et MDA réalisées par La Forge de l'Ource prochainement.
- S'interroge sur le devenir du Magasin VIVAL.

Eddy BERNARDI :

- Sculptures déposées dans le village : devenir

Roger PHILBERT :

- Jeter les chaises abimées et à constater les cloques au sol dans la grande salle de la MDA

Régis MONNIER :

- Mécontentement du fonctionnement de la Commission Voirie.
- Il réitère une demande concernant l'élagage des arbres sur Espace Chaussin le long de la propriété d'Alexandre MONNIER où la vente d'une parcelle.

Véronique JOLLY :

- Demande si la mise en place d'un petit marché hebdomadaire est envisageable sur le parking.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55